Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_11-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 26/01/2026
Affichage en date du : 26/01/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2026-02-02-11**

L'an deux mille vingt six
Le deux février, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT qui a donné procuration à Mme Hajiba ABOUZ, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Monique LE BRUN à M. Christophe ENAULT, Mme Cathy LE GALL à Mme Hélène BARDAN et M. Léo ROBERT à Mme Souad DUHAZE.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc BATANY

Objet : **Tarif de cession du matériel informatique**

Rapporteur : Monsieur Yves DU BUIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du matériel informatique mis à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante communale à l'issue du mandat municipal,

Considérant que le matériel informatique mis à disposition des conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat est devenu obsolète,

Considérant l'intérêt de céder ce matériel aux conseillers municipaux concernés à un prix tenant compte de sa valeur résiduelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** la cession du matériel informatique mis à disposition des conseillers municipaux en fin de mandat, selon les valeurs estimées suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_11-DE

Tablettes : 30 €
Ordinateurs : 170 €,

- ***PRECISE*** que cette cession sera réalisée à titre onéreux, sur la base du volontariat, au profit des conseillers municipaux intéressés,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BATANY

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 3 février 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT